



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TIPP

Question écrite n° 5331

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'augmentation de 28 centimes de la TIPP frappant le gazole utilitaire applicable le 20 août sur les entreprises de transports routiers. La logique économique voudrait que les entreprises repercutent cette augmentation sur le prix de vente de leurs prestations, mais dans un marché contracté et déprimé, ceci est impensable, de nombreux clients demandant de revoir leurs tarifs à la baisse. Cette mesure risque d'entraîner des cessations d'activité et des départs de bilan et, par conséquent, de nombreuses suppressions d'emploi, sans compter les conséquences directes sur le marché du poids lourd, lui-même connaissant de graves difficultés dans notre région avec notamment RVI installé à Saint-Priest et à Venissieux. Il lui demande les mesures d'accompagnement pour les entreprises routières qu'il compte prendre, en partenariat avec M. le ministre des transports, de l'équipement et du tourisme pour soutenir cet important secteur économique en France et surtout dans la région Rhône-Alpes.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de l'alourdissement des charges qui va résulter pour les entreprises de transports routiers de l'augmentation de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP), prévue par la loi de finances rectificative pour 1993. Cependant, les taux appliqués en France doivent tenir compte de ceux pratiqués par nos voisins européens, afin d'éviter des distorsions de concurrence. Or l'examen des taux d'accise sur le gazole dans les différents États membres de la Communauté européenne montre que la France se situe sensiblement au niveau de la moyenne communautaire. On observe par ailleurs que l'écart de taxation existant en faveur du gazole par rapport aux essences est un des plus élevés d'Europe. En outre, l'augmentation en cause conduit à des prix toutes taxes comprises (TTC) supérieurs de seulement 10 centimes par litre à ceux de 1989 en francs constants, progression sans commune mesure avec l'augmentation des coûts d'infrastructure et d'environnement du transport routier de marchandises. En effet, depuis 1990, la TIPP a été relevée dans une moindre proportion que la hausse des prix (75 p. 100 en 1990 et 1993, 50 p. 100 en 1991 et 1992). Toutefois, l'ampleur du déficit budgétaire contraint aujourd'hui le Gouvernement à demander un effort particulier qui en toute équité doit être supporté par tous. L'octroi d'un régime particulier aux transporteurs routiers ne manquerait pas de susciter des demandes analogues de la part des catégories socioprofessionnelles pour lesquelles les frais de carburant représentent une charge importante. Dans ces conditions, cette détaxe entraînerait des pertes fiscales incompatibles avec la conjoncture que nous connaissons. Néanmoins, pour tenir compte des délais nécessaires aux transporteurs routiers pour repercuter intégralement la présente hausse, le Gouvernement a décidé de reporter la date d'application de la hausse de la TIPP sur le gazole au 21 août 1993.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5331

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 1993, page 2686

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3196